



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service Environnement et
Forêt

à

M. Olivier COLLON
Représentant de VEOLIA
Place des États-Unis
52200 LANGRES

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET

Chaumont, le 27 juillet 2023

Affaire suivie par : Laurent LIOUVILLE
Tél. : 03 51 55 60 39
laurent.liouville@haute-marne.gouv.fr

Objet : Dérogation à l'interdiction d'ouverture des poteaux et bouches de défense incendie pour un usage autre que la défense incendie

Réf : Arrêté n° 52-2023-07-00131 du 19 juillet 2023 portant limitation des usages de l'eau
Arrêté n° 52-2023-06-00068 du 8 juin 2023 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures en période de sécheresse
Demande de dérogation du 25/07/2023

Monsieur,

Vous nous avez fait part le 25/07/2023 de votre demande de dérogation prévue à l'article 6 de l'arrêté n° 52-2023-06-00068 du 8 juin 2023 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Haute-Marne en période de sécheresse.

Vous souhaitez réaliser un essai de débit et de pression d'un poteau incendie remplacé par Veolia sur la commune de Champigny-les-Langres. Le poteau a été remplacé car il était non fonctionnel, mais nécessaire à la défense incendie de la Fromagerie (société Entremont).

Vous prévoyez de réaliser ce test le **lundi 31 août à 9 h, et cela consommera un volume de 15 m³.**

À la suite de l'examen de votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que celle-ci répond aux critères permettant de bénéficier de la dérogation (enjeu de sécurité essentiel).

Le présent courrier vaut donc dérogation à l'interdiction d'ouverture des poteaux et bouches de défense incendie pour un usage autre que la défense incendie directe. Il devra être produit sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté.

J'attire votre attention sur le fait que la collectivité doit être informée de ce contrôle afin d'anticiper une éventuelle difficulté qui pourrait être engendrée par ce test. Le SDIS doit également être informé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de Service Environnement



Matthieu GERLIER

- Copie : - Service départemental de l'office français de la biodiversité (sd52@ofb.gouv.fr)
- Mairie de Champigny-les-Langres (mairie.champignyleslangres@wanadoo.fr)
- SDIS (sdis52@sdis52.fr)